

# CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE SOL ET DE DEFINITION DE FILIERE DANS LE CADRE D'UNE REHABILITATION OU D'UNE CREATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**2023**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de confier à la collectivité qui l'accepte le soin de faire réaliser au nom et pour le compte du propriétaire de l'immeuble la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de sol et de définition de filière dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de création d'installation d'assainissement non collectif.

Ainsi cette convention définit les modalités :

- de réalisation de l'étude de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,
- d'intervention sur le domaine privé du SPANC de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont (Maître d'Ouvrage délégué) et du bureau d'études GEOPROTECH (maître d'œuvre)
- de financement de cette étude.

## **Article 2 : Lieu de réalisation de l'étude de sol et de définition de filière**

Le lieu de la réalisation des travaux (adresse et références cadastrales) sont transmises par le demandeur au SPANC via le formulaire en ligne.

## **Article 3 : Autorisation d'accès à la propriété**

Le propriétaire s'engage également :

- à autoriser l'accès sur sa propriété privée : au bureau d'études GEOPROTECH, choisi par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, à l'agent du SPANC et à tout intervenant autorisé par la collectivité,
- à être présent lors de la visite du bureau d'études afin de donner toute information nécessaire pouvant justifier la filière devant être mise en place,
- à informer son locataire éventuel et à lui communiquer le contenu de la présente convention afin que ce dernier facilite l'accès à la propriété,
- à communiquer toutes les informations nécessaires pour réaliser l'étude, à donner accès si besoin aux installations intérieures,
- à rendre accessibles les installations existantes (les regards devront être dégagés).

En cas de non-respect de la présente convention par le propriétaire, la CCRC peut à tout moment, mettre fin à l'exécution du présent contrat avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation. Le propriétaire devra alors s'acquitter des frais d'études dans leur totalité.

En cas de vente de la propriété alors que l'étude n'est pas encore réalisée, la convention peut être résiliée sans frais.

L'étude à réaliser devra répondre à la réglementation en vigueur, en considérant la géologie, la pédologie, la topographie, l'hydrologie de la propriété considérée ainsi que la nature du logement pour définir le type de dispositif le plus adapté pour la collecte, l'épuration, la dispersion ou le rejet des eaux usées domestiques du logement.

Un rapport de l'étude sera transmis au propriétaire, lui permettant d'établir différents devis auprès d'entreprises de son choix.

Le rapport comprendra :

- une présentation des caractéristiques générales de l'habitation et du site,
- une étude pédologique,
- un dossier technique de définition et de dimensionnement du système d'assainissement,
- un plan de masse des ouvrages existants et projetés,
- un détail estimatif des éléments nécessaires pour faciliter les demandes de devis de réhabilitation ou création de la filière d'assainissement non collectif.

## Article 5 : Financement de l'étude

Le montant de l'étude dépend du dossier présenté au SPANC :

- Etude de sol et de définition de filière avec conception de l'avant-projet : 470 € TTC

Options :

- Demande d'intervention urgente (hors groupement de commande) : 105 € TTC
- Etude particulière de dimensionnement (cas différents des habitations : restaurant, chenils ...) : 315 € TTC
- Reprise de l'avant-projet uniquement - 195 € TTC

Travaux supplémentaires en cas de besoin (facturés après accord spécifique du propriétaire) :

- Etude hydrogéotechnique (rejet souhaité en puit perdu) : 620 € TTC
- Sondage tractopelle : € HT (prix défini selon accessibilité, groupement de commande ou non, 745 € TTC maximum)

Ces tarifs sont unitaires, fermes et actualisables conformément au CCP du marché public signé avec le prestataire (disponible pour consultation à la CCRC)

La nature de la prestation demandée est précisée par le demandeur via le formulaire en ligne.

L'étude de sol et de définition de filière sera facturée en totalité par le SPANC de la CCRC au propriétaire à l'issue de la prestation via le Trésor Public, à l'issue de la prestation.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date d'envoi du formulaire en ligne.

La présente convention prend fin à la transmission du dossier individuel de travaux au propriétaire et au paiement des frais d'étude, selon les conditions ci-dessus.

La signature de la convention d'études préalables et la validation du projet de travaux n'engagent pas le propriétaire dans la réalisation des travaux de réhabilitation/création.

## **Article 8 : Approbation du règlement de service**

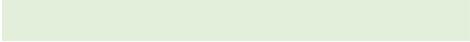
En signant cette convention, le propriétaire atteste avoir lu et approuvé le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

## **Article 9 : RGPD**

Ce formulaire est mis à disposition par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Les données contenues dans ce formulaire sont collectées afin de permettre la bonne prise en charge de votre demande. Seules les données permettant la prise de rendez-vous et l'élaboration de la visite du technicien sont transmises l'organisme en charge de l'étude. Les autres données sont exclusivement à destination des services de la CCRC (date de naissance notamment - donnée nécessaire pour la facturation uniquement). Elles seront ensuite archivées tant que vous êtes propriétaire de l'installation afin d'effectuer le suivi de la filière et la bonne gestion du dossier.

Conformément aux réglementations en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez faire exercice de ces droits sur simple demande par courriel à [m.corneille@ccrc70.fr](mailto:m.corneille@ccrc70.fr) ou par courrier postal à l'adresse de la CCRC : 20 rue Paul Strauss - BP4 - 70250 Ronchamp. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.



A   
Le   
Le propriétaire

A   
Le   
Le Président de la Communauté de Communes